

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°64/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, et RICHAUD.

Absents excusés : Madame RENON et Messieurs CHAUVEAUX, DAUMAS

Convocation et affichage : 09/12/2025

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 6.

Objet : ETAT DE NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des admissions en non-valeur de dettes irrécouvrables afin d'apurer la comptabilité de la commune.

Le montant de cette dette s'élève à 123.00 € pour le budget principal. Ceux sont des dettes pour la période 2023 concernant la cantine scolaire.

Il indique que cette opération est purement comptable et n'efface en aucun cas les dettes des débiteurs.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 123.00 € pour le budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 17 décembre 2025,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT

Le secrétaire

Raymond GROS

